

Rapport 2013 sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

GUIDE UTILISATEUR

Contact :

Emmeline DURAND
05.58.85.80.22.

prevention@cdg40.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
TELECHARGER, ENREGISTRER ET RENOMMER LE FICHIER	2
RENSEIGNER LE FICHIER.....	3
Page « Titre ».....	4
Page « Sommaire »	4
Page « Vérification »	4
1. Présentation de la collectivité.....	7
2. Effectifs	11
3. Données générales accidents du Travail / de Trajet / Maladies Professionnelles.....	12
4. Données générales maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractée en service (MP).....	14
5. Bilan des actions réalisées	16
6. Détail des actions et mesures.....	17
7. Filière.....	18
8. Type d'activités	19
9. Tranche d'âge	20
10. Nature des lésions.....	21
11. Sièges des lésions.....	22
12. Eléments matériels.....	23
13. Taux de fréquence, indice de fréquence et taux de gravité.....	24
TRANSMETTRE LE FICHIER AU CdG	26
ANNEXE TECHNIQUE.....	27
ANNEXE RÉGLEMENTAIRE	31

INTRODUCTION

En vertu de l'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, **un rapport faisant le bilan de la santé, la sécurité et des conditions de travail doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.**

Les dispositions du chapitre dont relève l'obligation d'établir ce rapport, concernent le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Comme le prévoit le décret, un exemplaire de ce rapport doit être transmis au centre de gestion.

Ainsi un rapport de synthèse final, regroupant les Rapports Annuels de la Situation générale de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail (RASSCT) pour l'année 2013, déclarés par l'ensemble des collectivités ou établissements publics du département par l'intermédiaire du fichier joint, sera établi par le Centre de Gestion des Landes, qui le transmettra ensuite au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Un outil d'aide à la décision

Au-delà de l'obligation réglementaire, les Centres de Gestion ont souhaité créer un **outil informatique de collecte des données**, qui soit un véritable outil de gestion des **Ressources Humaines**. La démarche est importante à la fois pour les collectivités et le centre de gestion, car les informations renseignées dans le Rapport annuel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail permettront de :

- **Pour votre collectivité ou établissement :**
 - Quantifier l'évolution des données sur plusieurs années et vous apporter les informations statistiques pour adapter les plans d'action de santé au travail et ainsi vous permettre d'orienter les actions de prévention de votre collectivité. Il permet d'identifier les services les plus touchés par les accidents ou les maladies professionnelles et permet de cette manière, de déterminer les actions de formation, de sensibilisation et autres actions de prévention qui peuvent être mises en œuvre.
 - Voir l'évolution d'une année à l'autre de l'accidentologie de la collectivité ou établissement.
 - Répondre à l'obligation réglementaire.
- **Pour le Centre de Gestion :**
 - Informer les collectivités et établissements sur les éléments relatifs à l'évolution des risques professionnels au niveau départemental (éléments sur l'absentéisme liés aux maladies professionnelles et accidents de service et de trajet, éléments d'analyse des accidents de service (siège des lésions, gravité des blessures...) et permettre ainsi, à chaque collectivité de bénéficier d'éléments de comparaison.
 - Permettre au service Prévention, à travers cette obligation réglementaire, d'accompagner au mieux les collectivités et établissements adhérents à la mission de médecine de prévention, dans leur démarche de prévention des risques professionnels dans un objectif de diminution de la sinistralité. Les éléments contenus dans ce rapport permettront également d'identifier les actions prioritaires à mettre en place annuellement avec le médecin de prévention.

L'outil informatique

Il a été privilégié une application permettant aux **collectivités d'éditer directement leurs Rapports Annuels de la situation générale de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail**, incluant des graphiques.

Le document est verrouillé pour permettre un traitement informatique des données. Il n'est pas possible de rajouter ou de supprimer des lignes, sauf au niveau de l'onglet « Détail actions et mesures ».

En cas d'information manquante, il convient dans un premier temps de se rapprocher du service ou de la personne compétente en la matière pour obtenir les informations nécessaires. Le cas échéant, il est possible de le signaler au centre de gestion.

Afin de vous permettre de compléter au mieux ce document, vous trouverez ci-après quelques indications et conseils. Par ailleurs, les services du Centre de Gestion des Landes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans cette démarche.

TELECHARGER, ENREGISTRER ET RENOMMER LE FICHIER

Pour accéder au rapport à renseigner, il suffit de se connecter, via Internet, sur le site du Centre de Gestion de des Landes

Adresse de connexion : www.cdg40.fr

Rubrique : R.A.S.S.C.T.

Le fichier Excel de saisie est à enregistrer sur l'ordinateur de l'agent en charge de cette enquête, et à renommer sur la forme : « **RASSCT2013_Nom de votre collectivité** » :

Exemples :

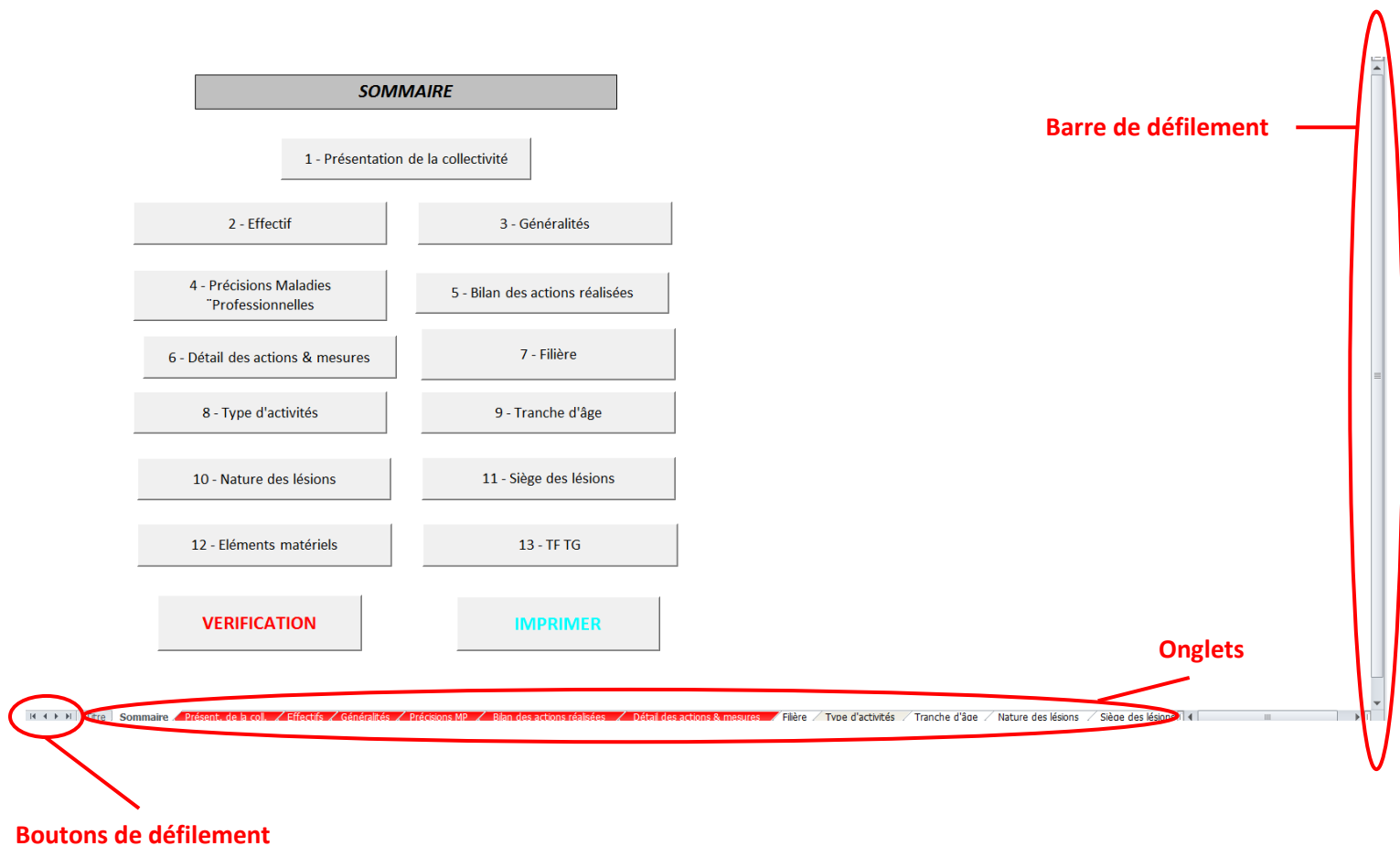
- RASSCT2013_Mairie de Boisduroux.
- RASSCT2013_CCAS de Boisduroux.
- RASSCT2013 _Comcom des champs verts.
- RASSCT2013_Comd'agglo des vertes prairies.
- RASSCT2013_SIAEPA de la rivière.

Attention : Lors de l'ouverture du fichier, si un message vous demandant d'activer les macros apparaît, cliquez sur « **Activer les Macros** ».

RENSEIGNER LE FICHIER

Le fichier comporte 13 onglets à renseigner. Ces pages sont directement accessibles en cliquant sur les boutons de la page « sommaire », ou sur le bouton « Onglet suivant » au bas de chaque page, ou encore en cliquant sur les différents **onglets**. Si certains des 16 onglets (titre, sommaire, 13 onglets de données, vérification) n'apparaissent pas au bas de votre écran, vous pouvez les retrouver à l'aide des **boutons de défilement**. Enfin, certaines feuilles nécessitent d'utiliser la **barre de défilement** pour pouvoir renseigner l'ensemble des indicateurs.

Ce fichier comporte de **nombreux graphiques** qui se généreront automatiquement en fonction des données que vous renseignerez. **L'ensemble du fichier avec ses tableaux et graphiques est imprimable.**



Page « Titre »

Le rapport pouvant être imprimé, le logo de la collectivité peut être ajouté sur cette page.

Page « Sommaire »

Cette page permet d'accéder aux différentes pages de saisie en cliquant sur les boutons de leurs intitulés.

Le bouton impression permet d'imprimer directement l'ensemble du rapport mis en page (impression de l'ensemble des onglets du classeur Excel).

Page « Vérification »

Cette page est la dernière du questionnaire et permet de vérifier les principaux contrôles de cohérence. Un bouton « Vérification » présent sur chaque page vous permet d'y accéder directement.

Onglet Présentation de la collectivité	retour à l'onglet	version du 01/07/2014
Département	Veuillez sélectionner le département	
Ville	Veuillez sélectionner une ville parmi la liste proposée	
Nom de la collectivité	Veuillez saisir le nom de votre collectivité ou de votre établissement	
N° de siret	Veuillez indiquer votre numéro de SIRET	
Type de collectivité	OK	
Intercommunalité	OK	
Nombre ETP	Veuillez saisir l'effectif de votre collectivité ou de votre établissement	
Nbre d'agents / Affilié	OK	
Ratio : Nombre total annuel d'heures payées / Nombre total d'agents	0	
Onglet Effectifs (Année 2013)		
retour à l'onglet		
Nbre total d'agents par filière par rapport au nbre total par tranche d'âge	OK	
Nbre total d'agents par filière par rapport au nombre total de l'effectif	OK	
Nbre total d'agents par tranche d'âge par rapport au nombre total de l'effectif	OK	
Onglet Généralités (Année 2013)		
retour à l'onglet		
Répartition du nbre d'accidents du travail par sexe	OK	
Répartition du nbre d'accidents de trajet par sexe	OK	
Onglet Précisions MP		
retour à l'onglet		
Nombre total de maladies professionnelles en 2011	OK	
Nombre total de maladies professionnelles en 2012	OK	
Nombre total de maladies professionnelles en 2013	OK	

Onglet Filière		retour à l'onglet
Nombre d'accidents du travail survenus en 2013	OK	
Nombre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant	OK	

Onglet Type d'activités		retour à l'onglet
Nombre d'accidents du travail survenus en 2013	OK	
Nombre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant	OK	

Onglet Tranche d'âge		retour à l'onglet
Nombre d'accidents du travail survenus en 2013	OK	
Nombre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant	OK	

Onglet Nature des Lésions		retour à l'onglet
Nombre d'accidents du travail survenus en 2013 avec arrêt	OK	
Nombre d'accidents du travail survenus en 2013 sans arrêt	OK	
Nombre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant	OK	

Onglet Siège des Lésions		retour à l'onglet
Nombre d'accidents du travail survenus en 2013	OK	
Nombre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant	OK	

Onglet Eléments matériels		retour à l'onglet
Nombre d'accidents du travail survenus en 2013	OK	
Nombre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant	OK	

IMPORTANT :

Vous devez **renseigner l'ensemble du fichier**, soit 13 feuilles, si au moins un agent de votre collectivité :

- a été victime en 2013 d'un accident de service/travail ou d'une maladie professionnelle,
- ou était arrêté au moins un jour en 2013 suite à une maladie professionnelle ou à un accident de service/travail survenu avant 2013 (reliquat).

Si, en 2013, aucun agent de votre collectivité n'a été victime d'un accident de service/travail ou d'une maladie professionnelle, et si aucun agent n'a été arrêté au moins un jour en 2013 suite à une maladie

professionnelle ou à un accident de service/travail survenu avant 2013 (reliquat), cochez la case du bas de la première page (1-Présentation de la collectivité) et **renseignez les six feuilles aux onglets rouges** (1-Présentation de la collectivité, 2- Effectifs, 3-Généralités, 4-Précisions MP, 5-Bilan des actions réalisées en 2013, 6-Détail des actions et des mesures).

Au moment de l'impression, seuls les 8 premiers onglets seront imprimés (Titre, Sommaire, 1-Présentation de la collectivité, 2- Effectifs, 3-Généralités, 4-Précisions MP, 5-Bilan des actions réalisées en 2013, 6-Détail des actions et des mesures).

Dans les feuilles " 2-Effectifs", "3-Généralités" et "4-Précisions MP", seules **les colonnes dont les intitulés sont en rouge doivent obligatoirement être renseignées**.

1 - Présentation de la collectivité

Récupérer les données du RASCT de l'année précédente

Département :

Ville :

Nom de la collectivité ou établissement :

N° SIRET :

Type de collectivité :

Intercommunalité de rattachement :

Effectif titulaires et stagiaires au 31/12/2013 :

hommes: femmes:

Effectif non titulaires au 31/12/2013 :

hommes: femmes:

Effectif total au 31/12/2013 :

hommes: femmes: soit

Nombre total annuel d'heures payées : Donnée indispensable pour le calcul des taux de fréquence et de gravité

(cf Guide de l'utilisateur)

CTP/CHS(CT) CDG ☒ oui ☐ non CTP/CHS(CT) Propre ☐ oui ☒ non

Affilié au CDG ☒ oui ☐ non

Contact :	Prénom :		Nom :	
	Fonction :			
	Tél :		Adresse Mail :	

Cochez la case, si :

☐ Aucun accident du travail en 2013
Et aucune maladie professionnelle en 2013
Et aucun reliquat des années antérieures en 2013

- Si vous avez des données disponibles pour les années 2011 et 2012, nous vous invitons à les saisir dans les onglets de

- Si vous n'avez aucun accident du travail ni aucune maladie professionnelle en 2013 MAIS si vous avez des reliquats des années antérieures, nous vous invitons à saisir le nombre de jours d'arrêt correspondants dans tous les onglets.

SOMMAIRE Onglet Suivant

Vérification

Merci de cocher cette case si votre collectivité répond à ces trois conditions, de manière à simplifier la vérification de votre fichier.

1. Présentation de la collectivité

(Onglet « Présent. de la coll. »)

1 - Présentation de la collectivité

 [Récupérer les données du RASSCT de l'année précédente](#)

Département : ★

Ville : ★

Nom de la collectivité ou établissement :

N° SIRET :

Type de collectivité : ★

Intercommunalité de rattachement : ★

Effectif titulaires et stagiaires au 31/12/2013 :

hommes: femmes:

Effectif non titulaires au 31/12/2013 :

hommes: femmes:

Effectif total au 31/12/2013 :

hommes: femmes: soit

Nombre total annuel d'heures payées : Donnée indispensable pour le calcul des taux de fréquence et de gravité

(cf Guide de l'utilisateur)

CTP/CHS(CT) CDG ☒ oui ☐ non CTP/CHS(CT) Propre ☐ oui ☒ non

Affilié au CDG ☒ oui ☐ non

Contact :	Prénom :		Nom :	
	Fonction :			
	Tél :		Adresse Mail :	

☐ **Cochez la case, si :**

Aucun accident du travail en 2013
Et aucune maladie professionnelle en 2013
Et aucun reliquat des années antérieures en 2013

- Si vous avez des données disponibles pour les années 2011 et 2012, nous vous invitons à les saisir dans les onglets de
- Si vous n'avez aucun accident du travail ni aucune maladie professionnelle en 2013 MAIS si vous avez des reliquats des années antérieures, nous vous invitons à saisir le nombre de jours d'arrêt correspondants dans tous les onglets.

[SOMMAIRE](#) [Onglet Suivant](#)

[Vérification](#)

IMPORTANT :

▲ : Il est possible de récupérer les données provenant du RASSCT 2012.

Pour cela, il faut cliquer sur le bouton « Récupérer les données du RASSCT de l'année précédente » de l'onglet « Présentation ». Il vous sera alors demandé d'ouvrir le fichier du RASSCT 2012 : cliquez sur ok puis sélectionnez le fichier correspondant.

Les onglets Présentation – Effectifs – Généralités et Précision MP se complètent en fonction des données présentes dans le RASSCT 2012.

Les données 2011 qui avaient été saisies dans le RASSCT 2012 au niveau des onglets Généralités et Précisions MP seront également récupérées lors de cette opération. Cependant les données « Nombre total d'heures payées dans l'année » et « Total des effectifs au 31/12 » devront être saisies manuellement dans l'onglet « Effectifs » pour l'année 2011.

★ : La ville, le type de collectivité et l'intercommunalité de rattachement sont à renseigner à partir des listes déroulantes (utiliser si besoin l'ascenseur sur la droite de ces listes).

Le numéro de SIRET est une information **indispensable** pour l'**exploitation** de votre fichier par le CDG.

L'effectif à prendre en compte concerne les agents permanents et les agents non permanents rémunérés par la collectivité **au 31 décembre 2013**. Vous pouvez vous référer aux indicateurs du bilan social que vous avez transmis cette année pour compléter ces données :

- Références pour les effectifs titulaires et stagiaires au 31/12/2013 :

- Hommes : IND 1.1.1(5)
- Femmes : IND 1.1.1(6)
- Références pour les effectifs non titulaires :
 - Hommes : IND 1.2.1(14)
 - Femmes : IND 1.2.1(16)

Le nombre total annuel d'heures payées pour l'ensemble des agents est indispensable pour calculer le taux de fréquence, l'indice de fréquence et le taux de gravité des accidents du travail, **calculés automatiquement** dans la page 13 de ce rapport. *(Ce nombre d'heures payées, aisément accessible depuis le fichier N4DS, est plus précis et réaliste que le nombre d'heures travaillées au 31/12 habituellement utilisé. En effet, ce dernier ne tient compte ni des agents partis dans l'année, ni des agents occasionnels ou saisonniers).*

Pour obtenir le nombre total annuel d'heures payées pour l'ensemble des agents, vous trouverez en annexe technique de ce document, des modèles de requêtes permettant d'extraire facilement cette donnée à partir de différents logiciels de gestion des ressources humaines.

Si vous êtes dans l'impossibilité de donner le total annuel d'heures payées, vous pouvez fournir le total annuel des heures travaillées selon le mode de calcul suivant :

- Un agent travaillant à temps complet et à temps plein travaille **1607 heures par an**.
- Un agent travaillant à temps complet et à temps partiel (**80%**) travaille $1607 \times 0.8 = 1285,6$ heures par an.
- Un agent travaillant 28 heures par semaine travaille : $28 \times 1607 / 35 = 1285,6$ heures.
- **IMPORTANT** : Quand un agent n'a pas travaillé l'année entière, il faut calculer son nombre d'heures travaillées en fonction du nombre de jours travaillés :
 - Un agent travaillant à temps complet et à temps plein pendant 200 jours travaille : $1607 \text{ heures} \times 200 \text{ jours travaillés} / 360 \text{ jours dans l'année} = 1607 \times 200 / 360 = 892,8$ heures.
 - Un agent travaillant 28 heures par semaine pendant 6 semaines travaille : $1285,6 \text{ heures (cf. ci-dessus)} \times (6 \text{ semaines} \times 7 \text{ jours}) / 360 \text{ jours} = 1285,6 \times 42 / 360 = 150$ heures.

Données CTP/CHS(CT) CDG – CTP/CHS(CT) / Affilié au CDG :

Par défaut, les cases « oui » de « CTP/CHS(CT) CDG » et « Affilié au CDG » sont cochées.

Par ailleurs, si vous cochez « oui » à la question CTP/CHS(CT) CDG, la question CTP/CHS(CT) propre est automatiquement cochée en « non » et inversement.

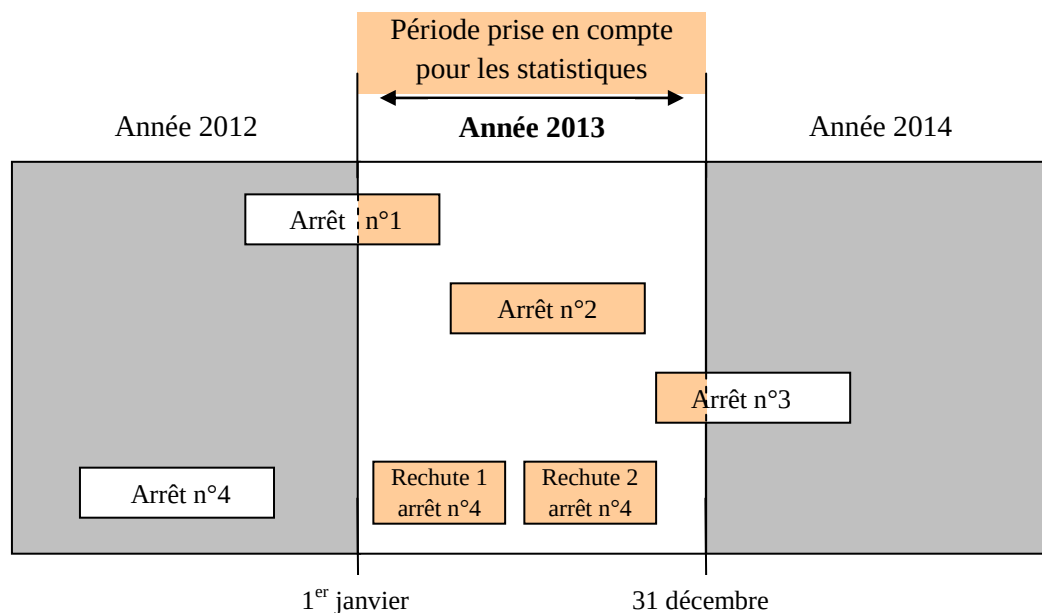
Définition des accidents de travail / service et des accidents de trajet :

- **L'accident de travail / service concerne les accidents survenus durant l'exercice des missions :**
 - Lorsqu'un accident se produit lors des missions ou à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail, les informations sont à renseigner dans la rubrique accident de travail / service.
- **L'accident de trajet, quant à lui est un accident qui se produit à l'occasion d'un déplacement :**
 - Entre le domicile et le lieu de travail,
 - Entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.

- **Les maladies professionnelles, à caractère professionnel ou contractées en service :**
 - La maladie professionnelle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession. Cela peut être un risque physique (mouvements répétés, ports de charges), chimique ou biologique. On considère comme maladies professionnelles les maladies énumérées par les tableaux mentionnés par le Code de la Sécurité Sociale (tableaux des maladies professionnelles).
- Dans d'autres cas:
- Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime.
 - Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux évalué dans les conditions mentionnées à l'article L. 434-2 du code de la sécurité sociale et au moins égal à 25 %.

Précisions sur la période étudiée :

Dans tous les cas, les statistiques sont à réaliser dans le respect de la règle « en cours », c'est-à-dire que le décompte des jours d'arrêt et du nombre d'événements est effectué de la façon suivante :



D'après le graphique ci-dessus, nous constatons que la période prise en compte pour établir les statistiques est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

Par exemple :

Dans le premier cas, l'accident de travail n'est pas consolidé au 1^{er} janvier de l'année 2013. L'arrêt de travail n°1 débute au 20 novembre 2012 et prend fin au 15 janvier 2013. L'accident ne sera pas pris en compte au titre de l'année 2013 et les jours pris en compte seront uniquement ceux postérieurs au 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la reprise du travail. L'arrêt n°1 entraînera donc 15 jours d'arrêt pour 0 accident en 2013.

Conclusion : mentionnez nombre d'accident : 0 Nombre de jours d'arrêt : 15j

Dans le second cas, l'accident de travail est survenu au cours de l'année. L'arrêt de travail n°2 débute au 5 avril 2013 et prend fin au 23 juillet 2013. Il s'agit d'un évènement dont tous les jours d'arrêt sont comptabilisés au titre de l'année 2013, c'est-à-dire 110 jours d'arrêt.

Conclusion : mentionnez nombre d'accident : 1 ; Nombre de jours d'arrêt : 110 j

Dans le troisième cas, l'arrêt de travail n°3 débute au 19 décembre 2013 et prend fin au 16 janvier 2014. Un évènement sera pris en compte pour cet arrêt au titre de l'année 2013 et les jours pris en compte seront uniquement ceux jusqu'au 31 décembre 2013. L'arrêt n°3 entraînera donc 13 jours d'arrêt pour un accident en 2013.

Conclusion : mentionnez nombre d'accident : 1 ; Nombre de jours d'arrêt : 13 j

Dans le quatrième cas, l'arrêt de travail n°4 débute au cours de l'année 2012 et se consolide la même année. Puis, une première rechute débute le 1^{er} février de l'année 2013 et prend fin le 20 février de l'année 2013. Une seconde rechute débute le 10 juin de l'année 2013 et se termine le 20 juin de l'année 2013. Pour comptabiliser les rechutes d'accidents antérieurs, l'accident est comptabilisé en 2012. Le nombre de jours d'arrêt imputable à l'année 2013 sera pris en compte. Pour l'arrêt n°4, nous comptabiliserons 0 accident en 2013 et 31 jours d'arrêt de travail au titre de l'année 2013.

Conclusion : mentionnez nombre d'accident : 0 ; Nombre de jours d'arrêt : 31 j

Pour comptabiliser le nombre total de jours d'arrêt de travail, nous prendrons en compte les accidents non consolidés au 1er janvier de l'année 2013 (cas n°1), les accidents survenus au courant de l'année (cas n°2 et 3) et les rechutes d'accidents antérieurs (cas n°4).

2. Effectifs

(Onglet « Effectifs »)

L'effectif à prendre en compte concerne les agents permanents et les agents non permanents rémunérés par la collectivité en 2013, pour l'ensemble des tableaux.

2 - Effectifs

	2011			2012			2013		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Total des effectifs au 31/12			0			0	0	0	0

	2011			2012			2013		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Nombre total d'heures payées dans l'année							0		

Nombre total d'agents par filière rémunérés dans l'année

FILIERE	2013		
	Homme	Femme	Total
Administrative			0
Technique			0
Culturelle			0
Sociale, médico sociale et médico technique			0
Sportive			0
Police municipale			0
Animation			0
Incendie et secours			0
Filière non définie			0
TOTAL	0	0	0

Nombre total d'agents par tranche d'âge rémunérés dans l'année

TRANCHE D'AGE	2013		
	Homme	Femme	Total
Moins de 20 ans			0
Entre 20 et 24 ans			0
Entre 25 et 29 ans			0
Entre 30 et 34 ans			0
Entre 35 et 39 ans			0
Entre 40 et 44 ans			0
Entre 45 et 49 ans			0
Entre 50 et 54 ans			0
Entre 55 et 59 ans			0
60 ans ou plus			0
TOTAL	0	0	0

[Onglet précédent](#)

[Onglet suivant](#)

[Vérification](#)

Vous pouvez vous référer aux indicateurs du bilan social que vous avez transmis cette année pour compléter ces données :

- Hommes : IND 1.1.1(5) et IND 1.2.1(14) de chaque filière,
- Femmes : IND 1.1.1(6) et IND 1.2.1(16) de chaque filière.

Les agents sans filière définie (emplois non classables, agents hors filière ou non permanents...) doivent être rattachés à la filière non définie.

Pour les tranches d'âge, vous pouvez vous référer aux indicateurs du bilan social que vous avez transmis cette année pour compléter ces données :

- Hommes : IND 1.7.1(1) de chaque tranche d'âge,
- Femmes : IND 1.7.1(2) de chaque tranche d'âge.

Ces éléments permettent de pondérer le nombre d'accidents de travail et de jours d'arrêt à travers la filière et la tranche d'âge, de manière à identifier les filières et les tranches d'âge les plus concernées.

3. Données générales accidents du Travail / de Trajet / Maladies Professionnelles

(Onglet « Généralités »)

Seules les données 2013 doivent être impérativement renseignées. Les données des années antérieures permettent des comparaisons dans le temps.

3. Données générales Accidents du Travail / de Service / de Trajet / Maladies Professionnelles			
<i>Les données 2013 doivent être impérativement renseignées. La saisie facultative des années précédentes permet une comparaison des données sur plusieurs années.</i>			
	2011	2012	2013
ACCIDENT DU TRAVAIL / DE SERVICE	Nbre	Nbre	Nbre
Nombre d'accidents sans arrêt			
Nombre d'accidents avec arrêt entre 1 et 3 jours			
Nombre d'accidents avec arrêt entre 4 et 21 jours			
Nombre d'accidents avec arrêt entre 22 et 89 jours			
Nombre d'accidents avec arrêt de 90 jours ou plus			
Nombre de décès dans l'année en lien avec des accidents du travail / de service de l'année ou des années antérieures			
Nombre total d'accidents du travail / de service en fonction du sexe			
Nombre total d'accidents du travail	0	0	0
Nombre de jours d'arrêt de travail dus à des accidents survenus dans l'année			
en fonction du sexe			
Nombre total de jours d'arrêt dus à des accidents du travail survenus dans l'année	0	0	0
Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des accidents du travail survenus dans les années antérieures (reliquats) en fonction du sexe			
Nombre total de jours d'arrêt reliquats des années antérieures	0	0	0
Nombre total de jours d'arrêt de travail dans l'année avec reliquats	0	0	0
ACCIDENT DE TRAJET (domicile-travail ; restauration-travail)	Nbre	Nbre	Nbre
Nombre d'accidents de trajet sans arrêt			
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt			
Nombre de décès dans l'année en lien avec des accidents de trajet de l'année ou des années antérieures			
Nombre d'accidents de trajet en fonction du sexe			
Nombre total d'accidents de trajet	0	0	0
Nombre de jours d'arrêt de travail dus à des accidents de trajet survenus dans l'année			
Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des accidents de trajet survenus dans les années antérieures (reliquats)			
Nombre total de jours d'arrêt de travail dans l'année avec reliquats	0	0	0
Nombre total accidents du travail + accidents de trajet	0	0	0

Les **accidents ayant entraîné un décès** doivent d'abord être renseignés dans ce tableau en fonction de la durée des arrêts qu'ils ont entraînée. Dans un deuxième temps, ils doivent être renseignés au niveau de la ligne « Nombre de ces accidents ayant entraîné un décès ».

		2011	2012	2013
MALADIES PROFESSIONNELLES OU A CARACTERE PROFESSIONNEL OU CONTRACTEES EN SERVICE		Nbre	Nbre	Nbre
Nbre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service (MP)	Nombre de MP survenues dans l'année en fonction du sexe			
	Hommes Femmes			
	Nombre total de MP survenues dans l'année	0	0	0
Nbre de jours d'arrêt	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP survenues dans l'année			
	Hommes Femmes			
	Nombre total de jours d'arrêt dus à des MP survenues dans l'année	0	0	0
	Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP survenues dans les années antérieures (reliquats)			
	Hommes Femmes			
	Nombre total de jours d'arrêt reliquats des années antérieures	0	0	0
	Nombre total de jours d'arrêt dans l'année avec reliquats	0	0	0
		2011	2012	2013
Nbre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées suite à un accident de service				
Nbre d'ATI attribuées suite à une maladie professionnelle ou à caractère professionnel				

Onglet précédent

Onglet suivant

Vérification

Les maladies professionnelles à renseigner portent sur l'ensemble des **maladies professionnelles reconnues lors de l'année N**.

La date à laquelle l'agent est informé du lien éventuel entre sa maladie et l'exercice des fonctions est prise en compte comme étant le début de la maladie et est assimilée à la date de l'accident. A partir de cette date peuvent être comptabilisés, le cas échéant, les jours d'arrêt rattachés à la pathologie.

Cependant, seule la prise d'un acte permet de reconnaître l'imputabilité au service et d'ouvrir droit au congé pour maladie professionnelle.

Ainsi pour l'année N, sont à prendre en compte les maladies professionnelles qui ont été reconnues par arrêté de l'employeur au cours de l'année N.

4. Données générales maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractée en service (MP)

(Onglet « Précisions MP »)

Seules les données 2013 doivent être impérativement renseignées. Si vous pouvez les saisir, les données des années antérieures permettent des comparaisons dans le temps.

Attention : Il faut renseigner ici le nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel et non le nombre de jours d'arrêt.

4. Données générales maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service

Les données 2013 doivent être impérativement renseignées. La saisie facultative des années précédentes permet une comparaison des données sur plusieurs années.

			2011			2012			2013		
MALADIES PROFESSIONNELLES OU À CARACTÈRE PROFESSIONNEL OU CONTRACTÉES EN SERVICE			Nbre			Nbre			Nbre		
Nbre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service	n° Tableau	Intitulé	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
	1	Affections dues au plomb et à ses composés			0			0			0
	30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante			0			0			0
	30 bis	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante			0			0			0
	40	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certains mycobactéries atypiques			0			0			0
	42	Atteinte auditive provoquée par les bruits industriels			0			0			0
	57A	Epaule			0			0			0
	57B	Coude			0			0			0
	57C	Poignet - Main et doigt			0			0			0
	57D et E	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (genou, cheville, pied)			0			0			0
	66	Rhinite et arthrose professionnelle			0			0			0
	69	Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines outils, outils et objets			0			0			0
	97	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basse et moyenne fréquence transmises au corps entier			0			0			0
	98	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes			0			0			0
	Autres	Maladies professionnelles liées aux risques psychosociaux (stress, dépression, "burnout"...) Divers			0			0			0
Nombre total de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service			0	0	0	0	0	0	0	0	0

Onglet précédent

Onglet suivant

Vérification

Lorsque qu'un agent a plusieurs maladies professionnelles, à caractère professionnel ou contractées en service, il faut renseigner l'ensemble de ces MP. Ainsi, pour un même agent ayant, par exemple, une MP au poignet droit et une MP au poignet gauche (bilatéralité), deux MP doivent être renseignées.

Zoom sur la liste des maladies professionnelles :

MALADIES PROFESSIONNELLES OU A CARACTERE PROFESSIONNEL OU CONTRACTEES EN SERVICE		
Nbre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service	n° Tableau	Intitulé
	1	Affections dues au plomb et à ses composés
	30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
	30 bis	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
	40	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques
	42	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
	57A	Epaule
	57B	Coude
	57C	Poignet - Main et doigt
	57D et E	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (genou, cheville, pied)
	66	Rhinite et asthmes professionnels
	69	Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines outils, outils et objets
	97	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
	98	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
	Autres	Maladies professionnelles liées aux risques psychosociaux (stress, dépression, "burnout"...)
		Divers

5. Bilan des actions réalisées

(Onglet « Bilan des actions réalisées »)

Les objectifs de cet onglet, outre l'identification des acteurs santé-sécurité au travail au sein de la collectivité, sont de :

- faire un point sur les documents santé-sécurité au travail obligatoires, mis en place en interne,
- mettre en avant les actions de prévention des risques professionnels engagées par la collectivité.

Pour rappel, le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale a pour objet la modification de règles relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, à la formation et aux organismes compétents dans ces matières, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, le décret modifié a introduit de nouvelles dispositions qui visent à faire évoluer les missions de l'ACMO vers un dispositif à deux niveaux :

- les assistants de prévention qui assurent un rôle de proximité
- les conseillers de prévention qui assurent un rôle de coordination.

S'il est indiqué que la collectivité est affiliée au CTP/CHS(CT) du CDG (information présente dans l'onglet « présentation de la collectivité »), les données des 3 premières lignes sont automatiquement complétées par « 0-0-Non ». Pour pouvoir modifier ces données, il est nécessaire que la collectivité indique, dans l'onglet « présentation de la collectivité », qu'elle dispose d'un CTP/CHS(CT) propre.

5. Bilan des actions réalisées en 2013

Nombre de réunions du CTP / CHS(CT) propre dans l'année

0

[Onglet précédent](#)

[Onglet suivant](#)

Nombre de membres CTP / CHS(CT) propre ayant suivi la formation obligatoire dans l'année

0

Vérification

Analyse des AT/MP au niveau du CTP / CHS(CT) propre

Non

(Oui / Non)

Nombre d'assistants de prévention (anciennement ACMO) au 31/12

Nombre de conseillers de prévention (anciennement ACMO) au 31/12

Nombre d'assistants/conseillers de prévention ayant suivi la formation obligatoire dans l'année

Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

(Oui / Non / En Cours)

Mise à jour du document unique dans l'année

(Oui / Non)

Existence d'un programme annuel de prévention ou plan d'actions santé sécurité

(Oui / Non / En Cours)

Possession du rapport d'activités de la médecine préventive

(Oui / Non)

Désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

(Oui / Non)

Nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année

Nombre de saisines du CTP / CHS(CT) pour l'exercice du droit d'alerte et de retrait dans l'année

Existence de registres de santé et sécurité au travail (ex registre hygiène et sécurité)

(Oui / Non)

Existence de plans de prévention des entreprises extérieures établis dans l'année

(Oui / Non)

	Dépenses
Formations Santé et Sécurité	
Matériels / protection collective	
Equipements de protection individuelle	
Etudes, audits, conseil	
Analyses, mesures et vérifications périodiques et ponctuelles	
Total	- €

Exemple : les études/audits/conseils peuvent concerner des études ergonomiques, une mission de conseil en prévention des risques professionnels, des audits sur les risques chimiques.

6. Détail des actions et mesures

(Onglet « *Détail des actions & mesures* »)

6 - Détail des actions et des mesures

Réalisations 2013		
Actions réalisées de formation, de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail		
Thème de l'action	Nbre de pers formées	Organisme de formation

Prévisions 2014		
Actions prévues de formation, de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail		
Thème de l'action	Nbre de pers à former	Organisme de formation

Réalisations 2013	
Autres mesures mises en place : matériel, équipement, études, audit, conseil...	
Mesures techniques	Mesures organisationnelles

Prévisions 2014	
Autres mesures prévues : matériel, équipement, études, audit, conseil...	
Mesures techniques	Mesures organisationnelles

Onglet précédent

Onglet suivant

Vérification

En ce qui concerne les **mesures techniques**, peuvent être renseignées par **exemple, pour le tableau « Réalisations 2013 »** :

- les mesures visant la mise en conformité des bâtiments et des matériels,
- les mesures d'isolation phonique, thermique, organisation spatiale, ...
- l'achat de matériel léger afin d'alléger le port de charges, de matériel adapté diminuant les vibrations....

En ce qui concerne les **mesures organisationnelles**, peuvent être indiquées par **exemple, pour le tableau « Réalisations 2013 »** :

- la mise en place de procédures, de consignes, de fiches techniques de sécurité, ...
- la mise en place de systèmes de management de la sécurité,
- la réalisation de fiche de poste, d'un livret d'accueil sécurité,
- la réalisation d'études ergonomiques, d'environnement de travail, ...
- la réalisation d'audits (chimiques...)

Les tableaux « Prévisions 2014 » permettent à la collectivité d'indiquer les démarches réalisées, en cours de réalisation ou prévues cette année.

7. Filière

(Onglet « Filière »)

Dans ce tableau, il ne faut renseigner que les accidents de travail / service survenus durant l'année 2013. Il ne faut donc prendre en compte ni les accidents de trajet, ni les accidents antérieurs à 2013. En revanche, les jours d'arrêt en 2013 consécutifs à des accidents survenus au cours des années précédentes (les reliquats) doivent être comptabilisés dans la colonne « Nombre de jours d'arrêt ».

De plus, il est nécessaire d'indiquer la filière correspondante à l'activité exercée au moment de l'accident (Par exemple : pour un agent qui exerce la fonction d'adjoint administratif pour une collectivité pendant 20 h et d'adjoint technique pour une autre collectivité pendant 4h et que l'accident se déroule sur son temps de travail en tant qu'adjoint technique, il faut comptabiliser l'accident dans la filière technique).

7. Nombre d'accidents du travail / de service et nombre de jours d'arrêt par filière

FILIERE	Nbre d'accidents survenus en 2013			Nbre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant			Nbre d'agents victimes d'accidents survenus en 2013		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Administrative			0			0			0
Technique			0			0			0
Culturelle			0			0			0
Sociale, médico sociale et médico technique			0			0			0
Sportive			0			0			0
Police municipale			0			0			0
Animation			0			0			0
Incendie et secours			0			0			0
Filière non définie			0			0			0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Onglet précédent

Onglet suivant

Vérification

8. Type d'activités

(Onglet « Type d'activités »)

Dans ce tableau, il ne faut renseigner que les accidents de travail / service survenus durant l'année 2013. Il ne faut donc prendre en compte ni les accidents de trajet, ni les accidents antérieurs à 2013. En revanche, les jours d'arrêt en 2013 consécutifs à des accidents survenus au cours des années précédentes (les reliquats) doivent être comptabilisés dans la colonne « Nombre de jours d'arrêt ».

Il faut renseigner ici le type d'activité pratiquée par l'agent au moment de son accident. Il peut donc s'agir d'une activité différente de son activité principale.

8. Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt selon les types d'activités

TYPES D'ACTIVITES	Nbre d'accidents survenus en 2013	Nbre d'accidents en %	Nbre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant	Nbre de jours en %
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment)				
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.)				
Travail administratif et services généraux				
Intervention, secours, lutte contre l'incendie				
Espaces verts				
Collecte des ordures ménagères (collecte et traitement des déchets)				
Préparation, fermeture, rangement de chantiers (nettoyement voirie)				
Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)				
Réparation et fabrication (ateliers et opérations de maintenance des bâtiments, véhicules, etc.)				
Restauration (préparation et service)				
Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs)				
Coordination, contrôle, surveillance, accueil (police, gardiennage, maintien de l'ordre)				
Maintenance eau et assainissement				
Magasinage et stockage				
Affaires culturelles (manifestations, fêtes, cérémonies et spectacles)				
Funéraires				
Autres activités				
TOTAL	0	0,00	0,0	0,00

Onglet précédent

Onglet suivant

Vérification

9. Tranche d'âge

(Onglet « Tranche d'âge »)

Dans ce tableau, il ne faut renseigner que les accidents de travail / service survenus durant l'année 2013. Il ne faut donc prendre en compte ni les accidents de trajet, ni les accidents antérieurs à 2013. En revanche, les jours d'arrêt en 2013 consécutifs à des accidents survenus au cours des années précédentes (les reliquats) doivent être comptabilisés dans la colonne « Nombre de jours d'arrêt ».

9. Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt répartis par tranche d'âge

TRANCHE D'AGE	Nbre d'accidents survenus en 2013			Nbre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant			Nbre d'agents victimes d'accidents survenus en 2013		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Moins de 20 ans			0			0			0
Entre 20 et 24 ans			0			0			0
Entre 25 et 29 ans			0			0			0
Entre 30 et 34 ans			0			0			0
Entre 35 et 39 ans			0			0			0
Entre 40 et 44 ans			0			0			0
Entre 45 et 49 ans			0			0			0
Entre 50 et 54 ans			0			0			0
Entre 55 et 59 ans			0			0			0
60 ans ou plus			0			0			0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Onglet précédent

Onglet suivant

Vérification

10. Nature des lésions

(Onglet « Nature des lésions »)

Dans ce tableau, il ne faut renseigner que les accidents de travail / service survenus durant l'année 2013. Il ne faut donc prendre en compte ni les accidents de trajet, ni les accidents antérieurs à 2013. En revanche, les jours d'arrêt en 2013 consécutifs à des accidents survenus au cours des années précédentes (les reliquats) doivent être comptabilisés dans la colonne « Nombre de jours d'arrêt ».

10. Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt suivant la nature des lésions

NATURE DES LESIONS	Nbre d'accidents survenus en 2013 avec arrêt	Nbre d'accidents survenus en 2013 sans arrêt	Nbre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant	Nbre total d'accidents	Nbre d'accidents en %
Atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (entorse, douleur d'effort, etc.)				0	
Contusion, hématome				0	
Plaie				0	
Fracture				0	
Présence de corps étrangers				0	
Intoxication par ingestion, par inhalation, par voie cutanée				0	
Piqûre				0	
Lésions internes				0	
Brûlure physique, chimique				0	
Atteintes sensorielles				0	
Commotion, perte de connaissance				0	
Lésions de nature multiple				0	
Morsure				0	
Réaction allergique ou inflammatoire cutanée ou muqueuse				0	
Lésions nerveuses				0	
Electrisation, électrocution				0	
Gelure				0	
Lésions potentiellement infectieuses dues aux produits biologiques				0	
Amputation				0	
Asphyxie				0	
Autre				0	
TOTAL	0	0	0	0	0

Onglet précédent

Onglet suivant

vérification

Chaque accident ne doit être renseigné que sur une ligne de ce tableau. Ainsi, les accidents entraînant plusieurs lésions doivent être uniquement comptabilisés dans « Lésions de nature multiple ».

11. Siège des lésions

(Onglet « Siège des lésions »)

Dans ce tableau, il ne faut renseigner que les accidents de travail / service survenus durant l'année 2013. Il ne faut donc prendre en compte ni les accidents de trajet, ni les accidents antérieurs à 2013. En revanche, les jours d'arrêt en 2013 consécutifs à des accidents survenus au cours des années précédentes (les reliquats) doivent être comptabilisés dans la colonne « Nombre de jours d'arrêt ».

11. Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt selon le siège des lésions

SIEGE DES LESIONS	Nbre d'accidents survenus en 2013	Nbre d'accidents en %	Nbre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant	Nbre de jours en %
Main				
Colonne vertébrale (cervicale, dorsale, lombaire, sacrum, coccyx)				
Pied				
Membre inférieur (hanche, cuisse, genou, jambe, cheville, cou-de-pied)				
Tête (yeux exceptés)				
Membre supérieur (épaule, bras, coude, avant-bras, poignet) compris)				
Yeux				
Tronc (thorax, abdomen, région lombaire, bassin, périnée, organes génitaux)				
Localisation multiple				
Autres				
TOTAL	0	0	0	0

[Onglet précédent](#)

[Onglet suivant](#)

[Vérification](#)

Chaque accident ne doit être renseigné que sur une ligne de ce tableau. Ainsi, les accidents touchant plusieurs parties du corps doivent être uniquement comptabilisés dans « Localisation multiple ».

12. Éléments matériels

(Onglet « Éléments matériels »)

Dans ce tableau, il ne faut renseigner que les accidents de travail / service survenus durant l'année 2013. Il ne faut donc prendre en compte ni les accidents de trajet, ni les accidents antérieurs à 2013. En revanche, les jours d'arrêt en 2013 consécutifs à des accidents survenus au cours des années précédentes (les reliquats) doivent être comptabilisés dans la colonne « Nombre de jours d'arrêt ».

12. Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt en fonction des éléments matériels

ELEMENTS MATERIELS	Nbre d'accidents survenus en 2013	Nbre d'accidents en %	Nbre de jours d'arrêt en 2013 pour les accidents survenus en 2013 et avant	Nbre de jours en %
Objets ou personnes en cours de manipulation ou transport manuel				
Chutes de plain-pied				
Objets, masses, particules en mouvement accidentel				
Chutes avec dénivellation				
Véhicules et engins				
Outils à main				
Agression - Violence				
Accessoire de levage, amarrage et préhension				
Appareils de manutention et engins de levage				
Matières explosives, inflammables ou dangereuses				
Machines				
Electricité				
Outils souillés (sang, urine)				
Autres				
TOTAL	0	0	0	0

Onglet précédent

Onglet suivant

Vérification

13. Taux de fréquence, indice de fréquence et taux de gravité

(Onglet « TF TG »)

Les taux et indices de 2013 sont calculés automatiquement à partir des données renseignées dans l'onglet « présentation de la collectivité » et dans l'onglet « généralités ».

Pour les années 2011 et 2012, les données seront calculées automatiquement à partir des données de nombre d'heures payées de l'onglet « effectif » ainsi que des données concernant les accidents de travail présentes dans l'onglet « généralités ».

Les taux prennent en compte l'ensemble des données, à savoir les accidents survenus au courant de l'année, les accidents non consolidés et les accidents ayant entraîné une rechute. Ils permettent de comparer l'accidentologie d'une année à l'autre malgré la variation du nombre d'heures payées et des effectifs présents dans les collectivités.

Ils sont destinés à permettre des comparaisons entre collectivités de même type ou à observer les évolutions au sein d'une même collectivité.

13 - Taux de fréquence, indice de fréquence et taux de gravité des accidents du travail / de service

	2011	2012	2013
Taux de fréquence			
Indice de fréquence			
Taux de gravité sans reliquat			
Taux de gravité avec reliquat			

Taux de fréquence, indice de fréquence et taux de gravité des accidents de trajet

	2011	2012	2013
Taux de fréquence			
Indice de fréquence			
Taux de gravité sans reliquat			
Taux de gravité avec reliquat			

[Onglet précédent](#)

[Sommaire](#)

[vérification](#)

Ces taux sont calculés automatiquement selon les formules suivantes :

Taux de fréquence, indice de fréquence et taux de gravité des accidents du travail

$$\text{Taux de fréquence} = \frac{\text{Nb d'accidents du travail / de service avec arrêt survenus en 2013} \times 10^6}{\text{Nombre total annuel d'heures payées}}$$

Le taux de fréquence représente le nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures payées.

$$\text{Indice de fréquence} = \frac{\text{Nb d'accidents du travail / de service avec arrêt survenus en 2013} \times 10^3}{\text{Nombre total annuel d'heures payées} / 1607}$$

L'indice de fréquence représente le nombre d'accidents avec arrêt pour 1000 agents.

$$\text{Taux de gravité sans reliquat} = \frac{\text{Nb de jours d'arrêt de travail liés aux accidents du travail / de service survenus en 2013} \times 10^3}{\text{Nombre total annuel d'heures payées}}$$

$$\text{Taux de gravité avec reliquat} = \frac{\text{Nb de jours d'arrêt de travail liés aux accidents du travail / de service survenus en 2013 et les années antérieures} \times 10^3}{\text{Nombre total annuel d'heures payées}}$$

Le taux de gravité sans et avec reliquat représente le nombre de jours d'arrêt par millier d'heures payées.

Taux de fréquence, indice de fréquence et taux de gravité des accidents de trajet

$$\text{Taux de fréquence} = \frac{\text{Nb d'accidents de trajet avec arrêt} \times 10^6}{\text{Nombre total annuel d'heures payées}}$$

$$\text{Indice de fréquence} = \frac{\text{Nb d'accidents de trajet avec arrêt} \times 10^3}{\text{Nombre total annuel d'heures payées} / 1607}$$

$$\text{Taux de gravité sans reliquat} = \frac{\text{Nb de jours d'arrêt de travail liés aux accidents de trajet survenus en 2013} \times 10^3}{\text{Nombre total annuel d'heures payées}}$$

$$\text{Taux de gravité avec reliquat} = \frac{\text{Nb de jours d'arrêt de travail liés aux accidents de trajet survenus en 2013 et les années antérieures} \times 10^3}{\text{Nombre total annuel d'heures payées}}$$

TRANSMETTRE LE FICHIER AU CdG

Une fois votre rapport renseigné, et après avoir vérifié les contrôles de cohérence sur la page « Vérifications », il vous reste à le transmettre à votre centre de gestion.

Pour transmettre votre rapport renseigné au centre de gestion, il vous suffit (après l'avoir renommé sur la forme : « **RASSCT2013_Nom de votre collectivité** »), de l'envoyer par mail à l'adresse suivante :

prevention@cdg40.fr
--

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

ANNEXE TECHNIQUE

Modèles de requêtes permettant de calculer le nombre total d'heures payées, à partir de différents logiciels de gestion des ressources humaines :

- Procédure d'édition automatisée sous **CIRIL** pour obtenir le total annuel des heures payées :
 - Accéder au module N4DS
 - Ouvrir la brique DADS U – (NORME – N4DS)
 - Dans le Menu Edition :
 - Menu Editions détaillées
 - Déclaration URSSAF
 - Lancer la requête pour l'année et l'établissement concerné
 - L'application édite un fichier PDF de plusieurs pages (qui peut-être long)
 - Rechercher le **total établissement en dernière page puis la colonne heures payées**
- Procédure d'édition automatisée sous **Magnolia** pour obtenir le total annuel des heures payées :
 - **Magnolia :**
 - Module paye
 - Etats récapitulatifs
 - Fiche individuelle
 - Appliquer le filtre
 - Sélectionner tous
 - Année N
- Procédure pour collecter le nombre d'heures payées pour l'année sous **CIVITAS** :
 - **Civitas RH**
 - Paie
 - Saisie des éléments
 - Choix d'un agent
 - Traitement de fin d'année
 - Rubrique par agent
 - État paramétrable de fin d'année
 - Choix de l'année

- Procédure d'édition automatisée sous **e-Magnus** pour obtenir le total annuel des heures payées :

Onglet Accueil puis sélectionner « Statistiques »

e-magnus paie 4.10.00.01

Ressources Humaines

Accueil

Accueil

Agent

- Dossiers des agents
- Edition des listes agents
- Edition et transfert de l'état du personnel
- Calcul du brut à partir du net

Organisation et données

Outils et configuration

Statistiques

D.I.F.

Carrière

Gestion des arrêts d'absence / e.Temps

Préparation N4DS

Bilan social

Cycle de paie

- Ouverture / Clôture du mois de paie
- Gestion des rappels

Saisie des éléments de paie

- Saisie individuelle des variables mensuelles
- Saisie tabulaire :
des heures supplémentaires

Bulletins

- Calcul des bulletins
- Edition des bulletins
- Liste de contrôle des nets à payer

Etats mensuels

- Livre de paie
- Etats des caisses
- Déclarations de cotisations :
Bordereau URSSAF

Transferts

- Transfert des mandats en comptabilité
- Liste de contrôle du transfert des mandats en comptabilité
- Transfert HOPAYRA
- Liste de contrôle du transfert HOPAYRA

Informations

- 09/05/12 [Mise à disposition Bilan Social](#)
- 09/03/12 [Les nouveautés réglementaires dans e.magnus Ressources Humaines](#)
- 07/03/12 [Reclassements à mettre en place](#)

Documentation

Tapez ici votre recherche OK

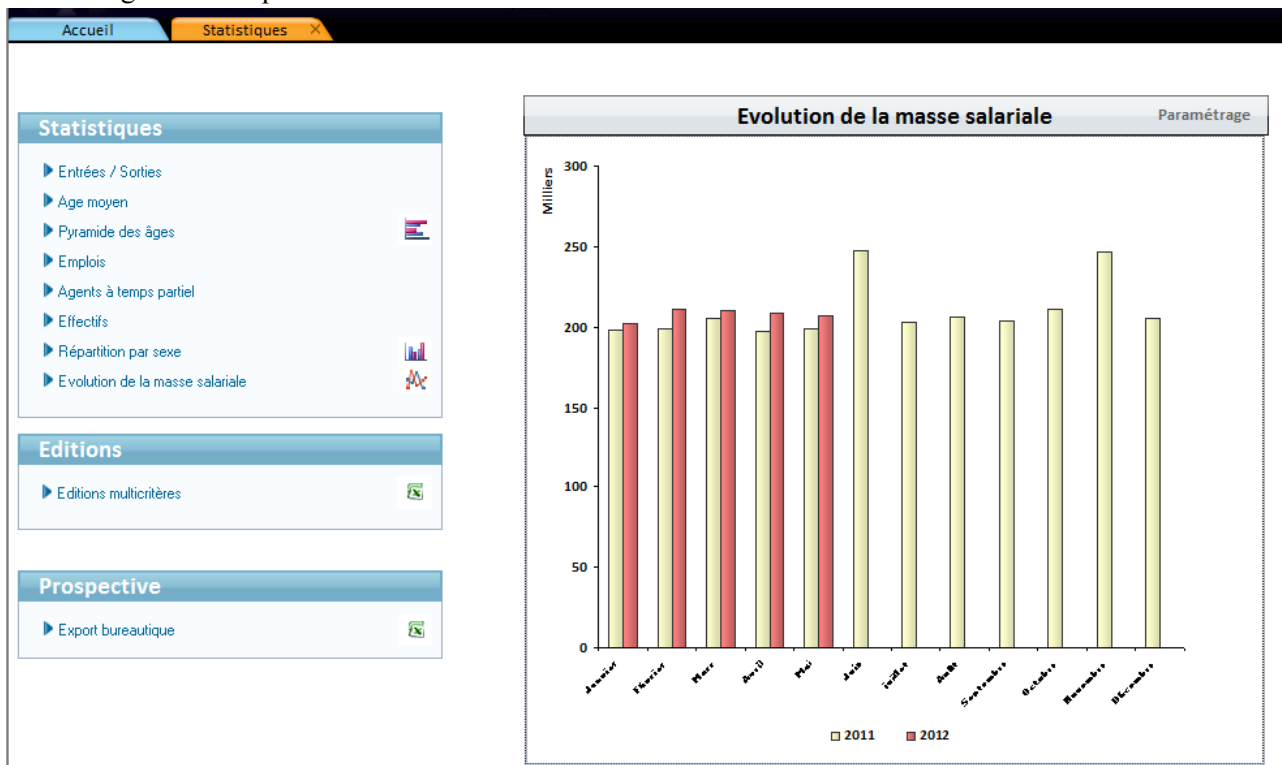
- Questions/Réponses
- Réglementation
- Guides

Nouveautés de la version !

Favoris

- [Magnus](#)
- [BL échanges sécurisés](#)
- [Berger-Levrault](#)
- [Connexité](#)
- [Boutique Berger-Levrault](#)

Dans l'onglet Statistiques choisir « Editions multicritères »



Dans l'onglet « éditions », choisir le ou les éléments de salaires désirés.... Puis l'enregistrer dans un dossier (icône sur barre des tâches en haut à droite, juste à côté de la petite disquette de sauvegarde)

Puis sélectionner critères demandés, comme ci-dessous par exemple....

Choisir ensuite le format des éditions, puis éditer via le petit icône de la barre des tâches en haut à droite....

Accueil Statistiques Editions **Format**

Titre de l'édition: Heures Supplémentaire

Format de l'édition: ☐ Portrait (19cm) ☒ Paysage (28cm)

Police: Taille: ABC abc

	Titre de la colonne	Taille	Somme
1er champ :	Matricule	3	
2ème champ :	Nom	3	
3ème champ :	Prénom	3	
4ème champ :	Mois paye	2	
5ème champ :	Elément de salaire	3	
6ème champ :	Montant salarial	3	☐
7ème champ :	Taux salarial	3	☐
Total		20	

Exemple de requête obtenue avec les critères demandés, à savoir le montant salarial d'une période donnée des heures supplémentaires d'un agent, ainsi que le taux.

e-magnus paie 4.10.00.01

Ressources Humaines

Format des éditions > Editions multicritères

Juin 2012, COMMUNE DE

Accueil Statistiques Editions **Format** Edition

ZOOM+ ZOOM- ZOOM PDF XPS Document Tableau Texte

Heures Supplémentaire

Matricule	Nom	Prénom	Mois paye	Elément de salaire	Montant salarial	Taux salarial
			032012	Heures suppl. de n	60.64	30.32
			042012	Heures suppl. au-	169.40	15.40
			042012	Heures suppl. de 1	212.24	15.16
			042012	Heures suppl. de n	60.64	30.32
			052012	Heures suppl. au-	169.40	15.40
			052012	Heures suppl. de 1	212.24	15.16
			052012	Heures suppl. de n	60.64	30.32
			012012	Heures suppl. de 1	129.58	11.78

Nombre de lignes : 35

ANNEXE RÉGLEMENTAIRE

En vertu de l'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, **un rapport annuel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT) doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.**

Les dispositions du chapitre dont relève l'obligation d'établir ce rapport, concernent le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

« **Art. 49.**-Chaque année, le président soumet au comité, pour avis :
« 1° Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétence du comité et des actions menées au cours de l'année écoulée. Ce bilan est établi notamment sur la base des indications contenues dans le rapport prévu par le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 relatif au rapport pris en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il fait état des indications contenues dans le registre prévu à l'article 5-3 du présent décret (...) »

Chaque centre de gestion doit ensuite établir sur la base de ces documents, **un rapport de synthèse bisannuel**, qu'il transmet au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale en annexe du rapport sur l'état des collectivités (bilan social).